



MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de circulation et de stationnement

SARL RBC

Grande Rue

A 126/26

.....

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu de la Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société SARL RBC représentée par M. BUSSUTIL Raphaël en date du 19/06/2026 sollicitant un arrêté de circulation et de stationnement sur l'axe Grande Rue à hauteur du n°420 sur la commune de MAUBEC pour la journée du 23/06/2026 pour le stationnement d'un véhicule de type camion poids lourd avec plateau en vue de la livraison de matériaux au bénéfice de Mme DESHAYES Anne-Marie ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur les zones visées pour le bon déroulement des opérations,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et ouvriers,

ARRETE

Article 1 – Autorisation :

La société SARL RBC sise 3325 chemin de la Tour – 84300 CAVAILLON – 06.28.56.40.64. – raphaelbussutilcoordination@gmail.com est **Autorisée** à occuper temporairement le domaine public dans les conditions suivantes :

- Stationnement d'un véhicule de type poids-lourd sur Grande Rue à hauteur du n°420 sur la commune de Maubec pour la journée du 23/06/2026. (Voir plan)

Article 2 – Circulation – Signalisation de chantier :

Durant la période d'occupation et de stationnement précitée sur les voies communales de la commune de Maubec

- La circulation sur Grande Rue sera interrompue depuis l'intersection avec le chemin des Aires jusqu'au 450 Grande Rue ;
- **A charge au pétitionnaire de mettre des barrières d'interdiction de circulation à hauteur de l'intersection avec le chemin des Aires ainsi qu'à hauteur du n° 450 Grande Rue ;**
- **Des panneaux de présignalisation devront être installés à l'entrée de l'axe Grande Rue à l'intersection avec la rue de la Croix Blanche afin d'informer de la fermeture de l'axe à 150 mètres ;**
- **Mettre en place des panneaux de déviations notamment par le chemin des Aires ;**
- **A défaut prévoir des signaleurs aux extrémités de la zone interdite à la circulation ;**
- **A charge au pétitionnaire de mettre en place les barrières de protection à hauteur du véhicule ainsi que des cônes de visibilité et d'informer les riverains avant le début de la livraison ;**
- **Un balisage de sécurité devra être mis en place pour sécuriser le site de stationnement et assurer la libre circulation des piétons et/ou leur déviation.**
- Les intervenants devront constamment être porteur de leur EPI dont le gilet fluo de haute visibilité ;
- A charge au pétitionnaire de mettre en place une signalisation adaptée lors de la présence des véhicules de déménagement – Le matériel et les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation
- Sur les portions de chaussées utilisées par l'entreprise, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules sont interdits.

Article 3 – Responsabilité et réglementation de la circulation :

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire lors de la présence de son camion et de ses ouvriers de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du site.

Le pétitionnaire devra s'assurer de la propreté de la voie publique à l'issue de la manifestation

L'accès sera facilité aux riverains, ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie, pompiers et des services de la commune.

Article 4 – Validité et Durée :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité ou pour non-respect des dispositions des articles du présent arrêté.

Le présent arrêté sera applicable uniquement pour la journée du **23 juin 2026** dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 – Sanction :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 6 - Recours :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours soit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av. Feuchères – 30000 NÎMES soit sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Article 7 :

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels.

La gendarmerie de Robion, les services municipaux de la commune et la société SARL RBC sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 22 juin 2026

L'adjoint au Maire, **Philippe STROPPIANA**



ANNEXE 1

A126/26

Grande Rue



 Zone de stationnement du camion

 Fermeture de la circulation